



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le règlement numéro 308-75-21 intitulé:

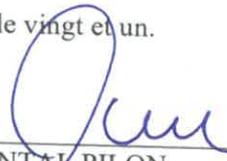
**Règlement amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830**

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 20 septembre 2021.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, Avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 30<sup>ème</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt et un.

  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 septembre 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 septembre 2021.

